

CFU - Multiservices du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2024

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique (CFU) :

- est établi en fin d'exercice sous la forme d'un document unique en collaboration avec la Trésorerie ;
- constitue le bilan financier des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche les prévisions budgétaires du budget primitif et les réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- se présente de manière similaire au budget pour en faciliter la comparaison.

Le CFU comprend deux grandes sections :

- **La section de fonctionnement**, relative à la gestion courante ;
- **La section d'investissement**, retraçant les opérations modifiant le patrimoine.

Contrairement au budget qui doit être équilibré, le compte financier unique met en évidence les écarts entre dépenses et recettes pour chaque section. Son objectif est de présenter les résultats de l'exercice au sein d'un document unique, offrant ainsi une vision claire et synthétique.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

<u>Libellé</u>	<u>Montant (€)</u>
Recettes de fonctionnement	36 196,52
Dépenses de fonctionnement	35 934,24
Résultat de l'année 2024	261,76
Excédent du CFU 2023	1,62
Résultat de clôture de l'exercice	263,90

Excédent à reporter au budget primitif 2025

Un excédent de **263,90 €** sera reporté sur le budget primitif 2025 à l'article 002.

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

- **Article 66111 : Intérêts d'emprunt → 3 954,24 €**
 - Montant des intérêts payés pour le crédit du Multiservices.

- **Article 6811 : Amortissement des immobilisations → 31 980,00 €**
 - Écriture comptable représentant l'amortissement du coût des travaux de construction du Multiservices.

→ Total des dépenses : 35 934.24 €

Les recettes de fonctionnement :

- **Article 752 : Revenus locatifs (Multiservices) → 13 773,46 €**
 - Loyers perçus pour l'exploitation du Multiservices.

- **Article 777 : Amortissement subventions → 22 423,04 €**
 - Écriture comptable correspondant à l'amortissement de la subvention reçue pour la construction du Multiservices.

→ Total des recettes : 36 196.52 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultats

Résultats d'investissement pour l'année 2024

<u>Libellé</u>	<u>Montant (€)</u>
Recettes d'investissement	31 980,00
Dépenses d'investissement	30 263,40
Résultat de l'année 2024	1 716.60
Excédent du CFU 2023	2 539,81
Résultat de clôture de l'exercice	4 256,41

Excédent à reporter au budget primitif 2025

Un excédent de **4 256,41 €** sera reporté sur le budget primitif 2025.

2.2 Analyse

Dépenses d'investissement :

- **Article 1641 : Emprunts remboursés → 7 840,36 €**
 - Remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour la construction du Multiservices.

- **Article 1391 : Subventions d'équipement (alimentant l'article 777) → 22 423,04 €**
 - Montant des subventions utilisées pour financer des équipements.

Recettes d'investissement :

- **Article 001 : Solde d'exécution reporté (excédent 2023) → 2 539,81 €**
 - Montant excédentaire de l'année précédente affecté aux investissements.

- **Article 28131 : Amortissement bâtiment → 31 980,00 €**
 - Écriture comptable traduisant l'usure des bâtiments du Multiservices.